



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division de l'administration et du
personnel**

Affaire suivie par

DAP2

AAE-SAENES

Isabelle LEMANS

Tél :

01 57 02 61 77

Isabelle.lemans@ac-creteil.fr

Ce.dap2ab@ac-creteil.fr

DAP2

ADJENES

Mauricette MERCIER

Tél :

01 57 02 61 94

Mauricette.mercier@ac-creteil.fr

ce.dap2c@ac-creteil.fr

DAP3

INFENES-ASSAE

Carole BRECHET

Tél :

01 57 02 61 83

Carole.brechet@ac-creteil.fr

Ce.dap3@ac-creteil.fr

DAP3

ATRF

Murielle KERSAUDY

Tél :

01 57 02 62 18

Murielle.kersaudy@ac-creteil.fr

Ce.dap3@ac-creteil.fr

Fax :

01 57 02 62 33

Mèl

Ce.dap@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 8 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

-Madame et messieurs les présidents
des universités Paris 8, Paris 13,
Paris Est Marne la Vallée, Paris Est Créteil,
-Monsieur le président de l'école normale
supérieure de Paris Saclay,
-Mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie-directeurs académiques
des services départementaux de l'éducation
nationale de Seine et Marne,
de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
-Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements (lycées, collèges, EREA,
ERPD),
-Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint
Ouen,
-Madame la directrice de l'école normale
supérieure Louis Lumière de la Plaine Saint
Denis,
-Monsieur le directeur général du centre
régional des œuvres universitaires et scolaires
de Créteil,
-Madame la secrétaire générale du Canopé-
site de Créteil,
-Madame la surintendante, directrice de la
maison d'éducation de la Légion d'honneur,
-Messieurs les directeurs départementaux
de la cohésion sociale de Seine et Marne,
de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
-Monsieur le directeur du centre technique du
livre,
-Mesdames et messieurs les directeurs
des centres d'information et d'orientation,
-Monsieur le directeur de l'office national
d'information sur les enseignements
professionnels,
-Mesdames et messieurs les conseillers
techniques et chefs de division du rectorat



2

Objet : Mouvement intra académique 2017 des personnels administratifs (Attachés d'administration de l'Etat, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur), des personnels médico-sociaux (Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, assistants de service social des administrations de l'Etat), des adjoints techniques de recherche et de formation.

Annexes :

- 1 – calendrier des opérations**
- 2 – fiche de procédure**
- 3 – listes des zones géographiques et des communes**
- 4 – fiche de candidature d'un poste à profil**
- 5 – dossier de priorité médicale**
- 6 – dossier d'appui social**
- 7 – barème académique**

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de déroulement du mouvement intra-académique pour les corps suivants :

- Attachés d'administration de l'Etat
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Assistants de service social des administrations de l'Etat
- Adjoints techniques de recherche et de formation

Ces modalités poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer la stabilité des équipes nécessaire au bon fonctionnement des services
- Prendre en compte les conditions d'exercice particulières liées à l'environnement professionnel ou aux missions spécifiques de certains postes (fonctions de titulaire remplaçant, infirmier exerçant en internat)
- Assurer les priorités de mutation légales
- Une meilleure prise en compte des situations particulières (rapprochement de domicile ou de la résidence de l'enfant).

La liste des postes vacants et des postes à profil est consultable sur le serveur AMIA. Je vous rappelle néanmoins que **tous les postes sont susceptibles d'être vacants** et invite à ne pas limiter votre demande de mobilité à ces seuls affichages en réalisant, le cas échéant, des vœux géographiques de communes ou de groupement de communes. La liste des postes publiés est par ailleurs susceptible d'évolution durant l'ouverture du serveur afin de prendre en considération les postes libérés par les mutations inter académiques des AAE et SAENES.

Les attachés principaux constituent, avec les directeurs de service, le vivier naturel des emplois fonctionnels et plus généralement des emplois auxquels sont associé des niveaux de responsabilités plus élevés. Les attachés principaux et les lauréats de l'examen professionnel 2017 qui n'occupent par actuellement ce type de fonctions seront reçus individuellement à la DAP afin d'envisager leur nécessaire évolution professionnelle et devront formuler des vœux en ce sens dans le cadre du mouvement intra-académique.

Par ailleurs, le mouvement déconcentré des adjoints techniques de recherche et de formation était au préalable centré sur les personnels en fonction dans les établissements scolaires. Le mouvement est désormais étendu à l'ensemble des agents de la filière, toutes BAP confondues et quel que soit le lieu d'exercice des agents (enseignement supérieur et scolaire).



Les demandes de mutation doivent être formulées par les personnels à partir de l'application AMIA à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

et dont l'ouverture est prévue :

du 14 mars 2017 au 27 mars 2017.

L'édition et le retour des confirmations de mutation devront s'effectuer aux dates suivantes :

- du **28 mars 2017 au 04 avril 2017** : édition des confirmations de mutation par l'agent
- **jusqu'au 4 avril 2017 (délai de rigueur)** : retour des confirmations de mutation au rectorat sous couvert de la voie hiérarchique.

Il est rappelé que seuls les agents titulaires peuvent participer aux opérations de mobilité.

Les demandes de mutation peuvent être réalisées depuis un ordinateur personnel ou à partir des postes installés dans les établissements et services académiques.

Je vous demande de porter ces informations à la connaissance des personnels de votre établissement au moyen notamment d'un affichage, de faciliter l'accès des personnels concernés à un ordinateur de l'établissement ayant une connexion à internet et de les aider au mieux dans le suivi des consignes.

Je vous demande également de transmettre la présente circulaire aux personnels en congés de maladie, de maternité ou de formation.

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL